

# UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIEGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°119 - Octobre 2021 - uncdir@unc.fr

**E** *UNC INFOS* fait peau neuve ! A l'occasion du 119<sup>e</sup> numéro de cette lettre mensuelle, destinée à vous informer, d'abord et avant tout, sur toutes questions d'ordre administratives, statutaires, fiscales ... incontournables pour manager correctement une association type 1901, en complément du *Manuel du Responsable* que tous les dirigeants UNC ont sur leur table de chevet, n'en doutons pas, nous avons souhaité améliorer la présentation pour la rendre plus agréable à consulter. Pour autant, nos efforts seront vains si cette *UNC INFOS* reste dans la boîte à lettre du destinataire sans être rediffusée à tous ses présidents d'associations locales, voire à tous ses adhérents ! On compte sur vous ...

Philippe Schmitt  
Directeur administratif

## ACTUALITÉS

### ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2021

L'assemblée générale statutaire s'est déroulée le samedi 18 septembre 2021 de 9h à 12h00 au cercle National des Armées à Paris. Conformément aux statuts en vigueur, il a été procédé à des consultations dont voici les plus importantes :

#### Approbation du rapport moral et d'activités 2020

Inscrits	220		
Votants	153		
Exprimés	138	A/G 2020	
Oui	137		150
Non	1		

#### Approbation du rapport financier 2020

Inscrits	220		
Votants	155		
Exprimés	131	AG/2020	
Oui	129		131
Non	2		8

#### Approbation du budget prévisionnel 2022

Inscrits	220		
Votants	155		
Exprimés	132	AG/2020	
Oui	128		87
Non	4		16

#### Approbation de la motion de législation 2021

Inscrits	220		
Votants	155		
Exprimés	132	A/G 2020	
Oui	122		142
Non	10		0

#### Approbation de la déclaration d'action civique 2021

Inscrits	220		
Votants	155		
Exprimés	150	A/G 2020	
Oui	147		128
Non	3		6

#### Approbation du nouveau règlement intérieur

Inscrits	220		
Votants	155		
Exprimés	154		
Oui	149		
Non	5		

## RENOUVELLEMENT DU CAN

Le CAN, c'est 27 membres

25 hommes et 2 femmes

4 AFN, 17 OPEX, 4 Soldats de France,

1 veuve d'ancien combattant, 1 associée ;

12 présidents départementaux ;

26 provinciaux et 1 d'Ile-de-France

1<sup>er</sup> collège : membres proposés par le CAN

<b>Inscrits</b>	220
<b>Votants</b>	155
Hervé Longuet UNC 78	149 voix élu
Michel Richaud UNC 13	119 voix élu

2<sup>e</sup> collège : membres proposés par les fédérations départementales

Inscrits	220	Votants	155		
Georges Lebel UNC 15	108 élu	Grégory Dupuy UNC 74	66	Georges Delort UNC 83	33
Laurence Scoupe UNC 02	108 élue	Philippe Boulland UNC 75	54	Edmond Dominati UNC 82	13
Jean-Pierre Thème UNC 37	108 élu	Patrick Crespel UNC 44	44		
Jean-François Calcet UNC 56	95 élu	Serge Le Cloirec UNC 34	44		
François Maurice UNC 64	94 élu	Pierre Roux UNC 27	43		
Jean-Pierre Fauck UNC 59	72 élu	Jean-Loup Cesbron UNC 40	37		
Florent Menier UNC 60	69 élu	François Vanhove UNC 57	32		

## RESULTATS DES ELECTIONS DU BUREAU NATIONAL DE L'UNC

☛ <b>Président-national :</b>	Hervé Longuet (UNC 78), 22 voix, réélu.
☛ <b>Président-national délégué</b>	Oswald Calegari (UNC 88), 23 voix réélu.
☛ <b>Vice-présidents :</b>	Georges Lebel (UNC 15), 15 voix , élu; Joël Le Cloître (UNC 33), 15 voix, élu; Jean-Pierre Thème (UNC 37), 13 voix réélu.
☛ <b>Secrétaire-national :</b>	Alain Guth (UNC 68), 22 voix, réélu.
☛ <b>Secrétaire-national adjoint :</b>	Alain Burgaud (UNC 85), 21 voix, réélu.
☛ <b>Trésorier-national :</b>	Patrick Allix (UNC 22), 22 voix, réélu.
☛ <b>Trésorier-national adjoint :</b>	Claude Perier(UNC ), 22 voix élu.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### LA VOIX DU COMBATTANT : LE PILLAGE TUE !

Les associations locales et fédérations départementales de l'UNC ont toute liberté pour créer leur propre publication. Certaines y voient légitimement un lien supplémentaire entre leurs adhérents qui leur permet de compléter l'information publiée dans leur encart régional de *La Voix du Combattant*, par exemple en y intégrant davantage de photos sur les événements locaux, ou des informations purement administratives propres à leurs associations.

Cependant, *La Voix du Combattant* est le fruit du travail de salariés du siège national, qu'il s'agisse de l'écriture des articles, des photos ou de la mise en page. À ce titre, il est protégé par le droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, la reproduction et diffusion des articles et photos qui sont publiés dans l'édition nationale de *La Voix du Combattant* est interdite sans l'accord du directeur de publication, président-national de l'UNC. Rappelons en outre que ce journal ne coûte que 0,90 euros qui servent à abonder les actions sociales de l'UNC. Si chaque département reprend dans sa propre publication les articles publiés dans *La Voix du Combattant*, les adhérents n'auront évidemment plus aucune raison de s'abonner à ce journal créé en 1919 par Clemenceau. C'est la mort assurée de la vocation sociale et solidaire de l'UNC. Et donc, à terme, de l'association elle-même.

Il faut réunir 4 conditions :

- ▶ avoir **souscrit un engagement** sans l'astreinte à une obligation de service
- ▶ avoir été affecté en **unité combattante**
- ▶ être titulaire de la **carte du combattant**
- ▶ être titulaire de la **médaille commémorative** afférente au conflit donné

POUR SE VOIR ATTRIBUER LA  
CROIX DU COMBATTANT  
VOLONTAIRE



Vous remplissez  
ces 4 conditions ?

Constituer votre dossier avec :

- Imprimé n° 307\*/45
- Copie carte identité
- Copie carte du combattant
- Etat signalétique des services
- Document établissant le droit à la médaille commémorative

Puis adresser  
personnellement votre  
demande d'attribution à  
l'adresse suivante :

Armée de Terre : Monsieur le commandant le CAPM  
Caserne Bernadotte Place de Verdun 64023 PAU cedex  
Armée de l'Air : Monsieur le commandant du BCIAAA  
BA N° 102-BP 02 21998 DIJON CEDEX  
Marine nationale : Monsieur le commandant du CTIRM  
BP 410 TOULON LAMALGUE NAVAL  
83 800 TOULON NAVAL

## LE PASS SANITAIRE : C'EST QUOI ?

Il est devenu incontournable ! Il nous concerne car il est exigé pour avoir accès à des lieux de loisirs, de culture, cafés, restaurants, certains centres commerciaux et pour se déplacer en avion, en train (TGV) et en cars. Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :



1/ La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet.

2/ La preuve d'un résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (dépistage RT-PCR, tests antigéniques ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé).

3/ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

MILITAIRES TUÉS OU BLESSÉS LORS  
D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES  
De 2007 à la mi-2019

Sur cette période, 167 militaires sont décédés en OPEX dont 104 par armes ou engins explosifs. 721 militaires ont été blessés par armes ou engins explosifs en opérations extérieures. De 2012 à 2018, 2134 cas de troubles psychiques liés à un événement traumatisant ont été déclarés à la surveillance épidémiologique dans les armées. *Nota Bene : réponse du ministère des Armées à une question d'un sénateur le 17 octobre 2019. Ils sont donc dépassés mais constituent un ordre de grandeur.*



## CARTE DU COMBATTANT AVANT 120 JOURS DE PRESENCE

Question souvent posée au siège national : « *Un militaire blessé et évacué lors d'une OPEX avant 120 jours de présence, est-il éligible à la carte du combattant ?* »

La réponse est oui ! La qualité de combattant et donc l'attribution de la carte du combattant bénéficie au militaire ayant été évacué pour blessure ou maladie au cours d'une OPEX, même évacué avant 120 jours de présence au sein de l'opération. Par ailleurs, une blessure assimilée à une blessure de guerre permet au militaire de se voir reconnaître la qualité de combattant. En outre, tout militaire peut à tout moment solliciter l'homologation d'une blessure, comme blessure de guerre.



## RECONNAISSANCE AUX MUTILÉS DE GUERRE

Sur le plan des décorations nationales, les mutilés de guerre font l'objet d'une attention particulière de la ministre des Armées, qui se traduit par l'application d'un régime dérogatoire, non contingenté, régi par les dispositions des articles R.

39 et suivants du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Ces dispositions permettent aux mutilés de guerre, titulaires d'une pension militaire d'invalidité définitive d'un taux au moins égal à 65 % pour blessures de guerre ou infirmités considérées comme telles, d'obtenir, selon leur grade et sur leur demande, une distinction dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou la Médaille militaire, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà reçu l'une ou l'autre de ces récompenses en considération des blessures de guerre ou des infirmités considérées comme telles, à l'origine de leur invalidité.



Ces décorations sont accordées à titre militaire avec traitement.

Par ailleurs, l'article R. 42 du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite précise que les mutilés qui obtiennent soit la médaille militaire, soit un grade dans l'ordre de la Légion d'honneur, en raison de blessures de guerre entraînant une invalidité définitive de 100 %, sont nommés chevalier de la Légion d'honneur s'ils sont médaillés ou promu au grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur s'ils sont légionnaires.